

**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 9 décembre 2013**

Date de convocation : 02/12/2013

Présents : Ms MAURY, MOTY J., GUENON, PIALAT, HITIER, BARDY, Mmes SAINT-LOUPT, BOURRINET, DUCLOUT, LABUSSIÈRE, DUVAL

Absents : Ms ROUSSE, MOTY B, BAGOUET, GEFFRE, LINTHOUT, Mme GAILLOT

Pouvoirs : M. MOTY Bruno à M. MOTY Joël  
M. ROUSSE Jean à M. MAURY Jean-Claude  
M. BAGOUET Didier à M. GUENON Michel  
M. GEFFRE Bruno à Mme DUCLOUT Véronique

Le Conseil a désigné à l'unanimité comme secrétaire : Mme DUVAL

Le conseil municipal autorise la modification de l'ordre du jour et pourra ainsi aborder le point suivant :

- Indemnité représentative de logement

### **PERSONNEL**

- Décision à l'unanimité de renouveler pour une durée de 12 mois le contrat à durée déterminée en CUI/CAE de Mlle Anceaux Stéphanie à raison de 22 h par semaine.
- Décision à l'unanimité de créer un poste à durée déterminée en CUI/CAE, d'agent technique polyvalent à compter du 10 décembre 2013 à raison de 22 h par semaine.
- Décision de renouveler la diminution du temps de travail de Mme CAI THI CHAN Liliane à 90 % soit 31 heures 30 par semaine conformément à sa demande pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION**

- Création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires pour effectuer les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014. Décision de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1.72 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
  - 1.13 € par formulaire " feuille logement " rempli
  - 75 € de forfait pour les frais de déplacement
  - 9.43 € par heure de formation (SMIC)

### **COMPTABILITE**

Décision d'effectuer un transfert de crédit selon les écritures suivantes :

#### Section Investissement

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2135 op 269	Brûleur chaudière Maison de la ruralité	1 500 €	
2158 op 266	Électricité église Sainte Marie	50 €	
2151	Busage rue du Moulin	11 250 €	
2315 op 272	Aménagement route d'Angoulême	-12 800€	

#### Section Fonctionnement

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien de terrain	-1 500€	
61551	Véhicule roulant	1 500€	

- Suite au décès de Mme Brodu, la commune a dû honorer différentes dépenses d'un montant total de 943.60 euros. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refacturer cette somme aux héritiers de la défunte. Accord à l'unanimité.

### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE PROJET DE MAISON DE SANTE**

Vu la délibération N°93/2013 en date du 15 juillet 2013

Vu la délibération N°103/2013 portant sur la mise à l'enquête publique d'une partie de la place du champ de foire à des fins d'implantation d'une maison de santé,

Vu le rapport d'enquête publique

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ce projet de déclassement

Le conseil municipal :

APPROUVE le déclassement d'une partie de la place du champ de foire à des fins d'implantation d'une maison de santé.

ACCEPTE de céder à l'euro symbolique à la CDC du Pays de Chalais une superficie de 1 300 m<sup>2</sup> sur la place du champ de foire pour l'implantation d'une maison de santé.

DIT que cette cession fera l'objet d'un acte notarié chez Maître DELOM.

DIT que tous les frais afférents à cette cession et aux équipements de la surface cédée seront supportés par la CDC du pays de Chalais.

PRECISE que le bâtiment et les mécanismes de la bascule seront démontés par la CDC du Pays de Chalais et restitués à la commune qui se chargera de sa réimplantation future.

AUTORISE dès maintenant le Président de la CDC du Pays de Chalais à poursuivre les études d'implantation et études de sol.

PRECISE que l'acte de vente mentionnera les conditions suivantes:

- Cette cession a pour objet la construction d'une Maison de santé dans le cadre de la compétence de la communauté de communes et que tout changement de destination devra respecter un caractère d'intérêt général et faire l'objet d'un accord du conseil municipal de Chalais.
- Considérant le besoin fonctionnel de cette place notamment les jours de marché, de foire et de manifestations diverses, la surface de parking allouée à la CDC du Pays de Chalais restera public à l'exception de 5 places de stationnement à proximités immédiates de la construction principale et à des fins d'urgences. En conséquence la communauté de communes ne devra pas clôturer l'emprise cédée.
- La communauté de communes du Pays de Chalais ne pourra pas aliéner le bien.
- Les aménagements sur la surface cédée et sur le reste de la place devront être cohérent voire complémentaire lors du réaménagement de la place.
- En cas de transfert de compétences à une nouvelle collectivité les conditions énoncées devront être reconduites et respectées.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour préciser au moment opportun la nouvelle numérotation de la parcelle céder telle qui en résultera du document d'arpentage et du bornage du géomètre.

AUTORISE le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

## **PRESBYTERE**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel METREAU avait proposé suite à la vente de sa maison, de restaurer à ses frais l'ancien presbytère. Une mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble lui a été concédée mais cette disposition ne présente pas les garanties juridiques suffisantes permettant d'assurer les intérêts de la commune et les intérêts de Monsieur Métreau.

La vente de l'usufruit du presbytère à M. Métreau Michel, permet à Monsieur Métreau d'effectuer les travaux de réfection sans que cela soit préjudiciable à la commune dans le futur et en même temps assurer à Monsieur Metreau un titre d'occupation des lieux jusqu'à la fin de ses jours, l'usufruit étant viager.

Vu l'estimation des domaines de l'immeuble,

Vu le calcul de l'usufruit correspondant à 65 100 €,

Décision de signer l'acte de vente à l'usufruit de l'ancien presbytère à Monsieur Michel Métreau. Cette vente à l'usufruit étant payable moyennant la remise de tableaux par Monsieur Métreau à la commune. Une estimation des tableaux par un commissaire priseur a été réalisée et la liste des tableaux qui seront affectés au paiement du prix de 65 100 € a été établie d'un commun accord.

Décision de régler les honoraires du commissaire priseur pour l'estimation des tableaux, les frais de diagnostics techniques de l'immeuble et enfin les frais d'acte.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour transférer 9 000 € du compte 61521 au compte 6226 correspondant aux frais supportés par la commune.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Centre de Gestion de la Charente étudie la possibilité de mise en œuvre de 2 conventions de participation l'une pour le risque Santé, l'autre pour le risque Prévoyance/Maintien de salaire pour les agents des collectivités territoriales de la Charente.

Le fait de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation n'engage pas la commune à signer la convention de participation. En revanche, sans mandat de la collectivité, les conditions contractuelles négociées par le Centre de Gestion ne pourront pas être proposées aux agents.

Selon le calendrier prévisionnel c'est en mai 2014 que la collectivité pourra faire le choix d'adhérer ou non aux conventions qui seront signées en santé d'une part et en prévoyance/maintien de salaire d'autre part.

Accord du conseil municipal pour donner mandat au CDG 16.

## **RETROCESSION VOIRIE ET RESEAUX « CHAMP DE L'AVOCAT »**

Monsieur Orel MARTIN par courrier en date du 10 octobre 2013 signale que le lotissement « Champ de l'avocat » route de Médillac est aujourd'hui construit à 100 % et propose de rétrocéder à la commune la voirie ainsi que les réseaux d'eaux usés, d'eaux pluviales, et électricité.

Le conseil municipal accepte la rétrocession des ouvrages du lotissement « champ de l'avocat » à titre gracieux.

## **RETROCESSION RESEAUX « ZA de la Beaurie »**

La Communauté de Communes du Pays de Chalais propose de rétrocéder à la commune de Chalais les ouvrages d'incendie, d'assainissement collectif et eaux pluviales de la zone d'activité de la Beaurie. Les travaux sont achevés et le dossier comprend les plans de récolements et la description des ouvrages.

Le conseil municipal accepte la rétrocession des ouvrages d'eaux pluviales, d'assainissement collectif et d'incendie de la « ZA de la Beaurie » à titre gracieux.

### **DENOMINATION DE LA FUTURE CDC**

Décision de retenir le nom suivant «Communauté de Communes Tude et Dronne ».

### **ELECTION DES DELEGUES DE LA FUTURE CDC**

Le conseil communautaire de la future communauté de communes doit être installé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et il est nécessaire que les conseillers municipaux procèdent à l'élection de leurs représentants avant la mi-décembre.

Il est précisé que les délégués nouvellement élus siégeront qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°2013290-0010 en date du 17 octobre 2013 Chalais dispose de 8 sièges au sein de la nouvelle CDC. Il y a donc 8 délégués à choisir parmi les membres du conseil.

Vu l'article L5211-7 du CGCT les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative à bulletin secret. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection se déroule délégué par délégué autant de fois qu'il y a de sièges à pourvoir.

Ont été élus :

M. Maury Jean-Claude

M. Bardy Yves

M. Guenon Michel

M. Moty Joël

Mme Labussiere Mireille

Mme Duclout Véronique

Mme Saint Loupt Muriel

M. Hitier Gérard

### **LOCATION RESILIATION BAIL : 10 RUE DE PERIGUEUX**

Par courrier reçu en date du 20 Novembre 2013, Monsieur Stéphan SAEZ, demande la résiliation de son bail au 30 novembre 2013 pour des raisons professionnelles pour le logement qu'il occupe au 10 rue de Périgueux. Accord à l'unanimité

### **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2013 POUR INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES**

Décision de reconduire le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L) pour l'année 2013 soit un montant de base de 2184.17 €.

### **TRAVAUX**

- Point sur les travaux de la station d'épuration
- WC de le Tude réouvert mais déjà des incivilités
- Rue d'Angoulême, le SDEG16 contacte les habitants pour obtenir les accords liés à l'enfouissement des réseaux
- Les sapins ont été distribués et seront récupérés pour le broyage le 06/01/2014

### **VENTE DE FOIN**

Décision de vendre à Monsieur PAJOT Jean-Louis une coupe de foin de « la Prée » pour un montant de 0.03 € le Kg soit 1026.00 €.

### **MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A DES FINS ELECTORALES**

Décision de mettre à disposition gratuitement aux personnes candidates sur la commune la salle des vieilles grilles, l'ancienne mairie de St-Christophe et la salle des fêtes pour des réunions publiques.

### **SUBVENTIONS**

- Vu la demande en date du 18 novembre 2013 de l'association culturelle et sportive du RPI Montboyer/Saint-Martial, décision d'allouer une subvention d'un montant global de 100 € (cent euros).
- Décision de ne pas donner suite à la demande de subvention du collège privé de Barbezieux
- Décision d'allouer une subvention de 700 € au centre socio culturel pour les actions 2013

### **DPU**

Pas d'exercice

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE**

<b>DECISION N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT/OBSERVATION</b>
24/2013	12 Novembre 2013	CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU LOGEMENT 18 RUE DE PERIGUEUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE	BEL PORTES – 16000 ANGOULEME Montant 6 028.86 € HT

25/2013	15 novembre 2013	BUSAGE DE LA RUE DU MOULIN CHOIX DE L'ENTREPRISE.	ERCTP – 17800 PONS Montant 7 880.40 € HT + option 1 504.80 € HT
26/2013	18 Novembre 2013	AVENANT N°3 AU BAIL DU LOGEMENT 16 RUE DE PERIGUEUX	Modification de l'indice de révision
27/2013	28 Novembre 2013	LOCATION – 62 RTE DE BARBEZIEUX	Montant du loyer : 340 €/mois M. Laurent TERNOIS

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Inauguration de l'église Ste-Marie le 8/12/2013
- Redécoupage des cantons courrier du département.

Le Maire  
*Jean-Claude MAURY*